

# Les cahiers DU DROS



## PAUVRETÉ : LES ENFANTS SONT AUSSI CONCERNÉS

*Analyse de la pauvreté infantile en région Provence-Alpes-Côte d'Azur à partir de la source CAF*

Par Carole Toutalian et Valérie Bernardi (DROS)

avec la collaboration de Jacqueline Petruzzella, Olivier Eghazarian et Francine Carmona (CAF 13)

**L**a région Provence-Alpes-Côte d'Azur figure parmi les territoires les plus touchés par la pauvreté des enfants. En décembre 2009, 290 000 enfants de moins de 18 ans sont concernés sur le million d'enfants que compte la région (soit un taux de pauvreté infantile de 28,5 %). Si la majorité des départements de la région ont des taux de pauvreté infantile supérieurs à la moyenne nationale (31 % pour les Bouches-du-Rhône, 28 % pour le Vaucluse), le département des Hautes-Alpes se distingue par un taux de pauvreté égal à 19 %. D'autres disparités peuvent également être enregistrées au niveau infradépartemental avec notamment une forte concentration de la pauvreté dans les villes-centres telles que Marseille ou Avignon ou dans certaines communes du pourtour de l'Etang de Berre.

La pauvreté des enfants est dépendante de celle des parents. On peut à cet égard isoler plusieurs causes à la pauvreté des foyers : l'absence d'emploi, la structure familiale (en particulier les monoparents et les familles nombreuses) et la précarité de l'emploi.

Les prestations familiales versées par les CAF ont permis pour l'année 2009 à 114 000 enfants d'échapper à la pauvreté en région PACA. Les familles nombreuses et les familles monoparentales sont les premiers bénéficiaires de ces prestations. Si l'absence d'activité professionnelle représente un des principaux éléments explicatifs de la pauvreté des enfants, la conciliation de l'exercice d'un emploi avec une vie familiale est souvent à l'origine de cette absence d'activité. Les modes de garde sont peu accessibles aux familles à bas revenus car trop onéreux et incitent souvent les mères de famille à se retirer du marché du travail ou à ne pas s'y présenter. Ainsi en région PACA, la majorité des enfants pauvres (de moins de 3 ans) sont gardés par le parent qui est sans emploi (83 %).

Cette étude traite de la question de la pauvreté<sup>(1)</sup> infantile en région Provence-Alpes-Côte d'Azur à partir des données des Caisses d'Allocations Familiales. La connaissance par les CAF des populations vivant avec de faibles ressources permet d'appréhender le phénomène de la « pauvreté » infantile dans notre société, de plus en plus visible et préoccupant depuis le milieu des années 90 et mis en évidence par le CERC<sup>(2)</sup> à travers la parution en 2004 d'un rapport sur « les enfants pauvres en France ». La notion de « pauvreté » des enfants est par ailleurs devenue depuis une dizaine d'années un indicateur central dans l'évaluation du niveau de pauvreté d'un pays.

(1) Pour des facilités de langage, nous utiliserons ici le terme de « pauvreté » ou « d'enfants pauvres » pour désigner les « enfants vivant dans des familles à bas revenus ». Le taux de bas revenus ne concerne que les allocataires de la CAF et ne doit pas être comparé avec le taux de pauvreté Insee.

(2) CERC : Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale.

### 1 La population étudiée

La population étudiée couvre l'ensemble des enfants de 0 à 17 ans (à charge au sens de la législation familiale) dont le (ou les) parent(s) est (sont) allocataire(s) des CAF de la région PACA au 31 décembre 2009 et est (sont) comptabilisé(s) au titre de la population de référence pour le calcul du Revenu par Unité de Consommation (RUC). Sont exclus du champ de cette étude, les enfants dont les parents sont âgés de 65 ans ou plus, ceux relevant de régimes spéciaux (agricole notamment), et ceux dont les parents étudiants ne perçoivent qu'une aide au logement.



## Les départements du sud et du nord de la France plus touchés par la pauvreté des enfants

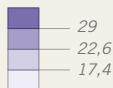
Si la pauvreté des enfants est, en France, un peu moins marquée que dans d'autres pays européens (notamment en Irlande, au Portugal ou au Royaume-Uni), il s'agit néanmoins d'un phénomène qui existe et dont l'intensité tend à s'aggraver depuis quelques années<sup>(3)</sup>. On constate également que les territoires français ne sont pas homogènes vis-à-vis de cette pauvreté. Le taux d'enfants « pauvres » passe en effet du simple au triple entre les départements enregistrant les valeurs extrêmes **1**. Il existe ainsi une forte concentration de la pauvreté dans les régions du nord (Nord-Pas-de-Calais) et du sud de la France (Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse), où le taux d'enfants vivant dans des familles à bas revenus<sup>(4)</sup> avoisine ou dépasse 30 %. Les régions les plus épargnées par ce phénomène sont la Bretagne, la région Centre, Rhône-Alpes et les Pays-de-la-Loire où le taux de pauvreté des enfants est inférieur à 20 %.

Les départements les plus touchés par la pauvreté, notamment celle des enfants, sont également les territoires où le taux de chômage et le nombre d'allocataires de minima sociaux sont les plus élevés. Ainsi, si les régions Ile-de-France, Centre, Rhône-Alpes et Pays-de-la-Loire ont des taux d'activité et d'emploi élevés (les taux d'activité de ces régions dépassent 73 %), les régions situées au nord ou au sud-est de la France (Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur) cumulent faiblesse de leur activité (le taux d'activité y est inférieur à 70 %) et chômage important, notamment de longue durée<sup>(5)</sup> (plutôt industriel et masculin dans le nord et tertiaire et féminin dans le sud).

(3) Selon le dernier rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES – 2010), l'intensité de la pauvreté en France est passé de 16,2 % en 2002 à 18,2 % en 2007.

## 1 L'enfance pauvre en France métropolitaine

Taux d'enfants à bas revenus (en %) : nombre d'enfants (de 0 à 17 ans) vivant dans des foyers à bas revenus sur l'ensemble des enfants de 0 à 17 ans



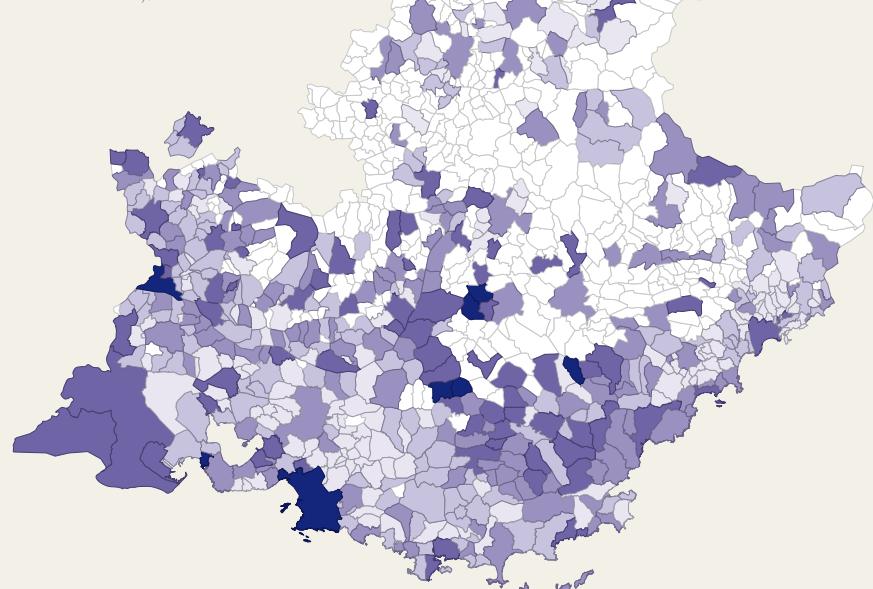
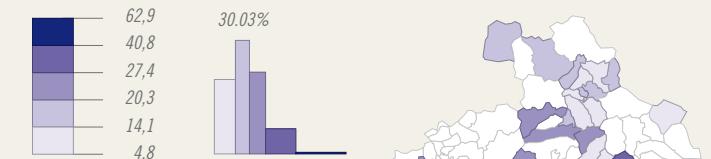
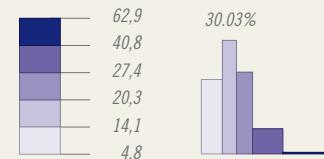
Nb d'enfants à bas revenus



Source : CAF 31/12/08 - INSEE RP 2006 - traitement DROS

## 2 L'enfance pauvre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Communes comptant moins de 100 enfants au dernier recensement de la population (RP2006)



Source : CAF 31/12/08 - INSEE RP 2006 - traitement DROS

(4) Dits « enfants à bas revenus » dans la suite de l'étude.

(5) Avec des taux de chômage de longue durée parfois supérieurs à 8 %.

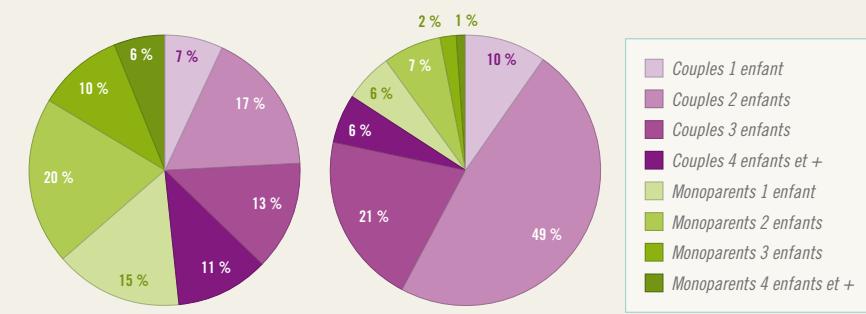


## Pauvreté infantile, une concentration dans les villes-centres et les zones rurales

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, particulièrement exposée à la pauvreté des enfants, présente de forts contrastes entre ses départements. En PACA, la pauvreté infantile est sur-représentée au regard de celle enregistrée à l'échelle nationale (28,5 % contre 22 %). Cinq des six départements de la région présentent des taux de pauvreté supérieurs à celui de l'ensemble de la France métropolitaine. L'ouest de la région est particulièrement exposé à la pauvreté infantile. Le département des Bouches-du-Rhône est le plus touché (31 %), suivi du Vaucluse (28 %), puis du Var, des Alpes-de-Haute-Provence (25 %) et des Alpes-Maritimes (24 %). Seul le département des Hautes-Alpes enregistre un taux d'enfants vivant dans des foyers à bas revenus (19 %) inférieur à la moyenne nationale.

À l'échelle infradépartementale, on observe d'autres disparités géographiques qui soulignent la très forte surreprésentation des enfants vivant dans des familles à bas revenus dans les villes-centres et en zone rurale **2**. La première observation renvoie à la concentration de la pauvreté dans les communes de Marseille et d'Avignon où le taux d'enfants vivant dans des familles à bas revenus s'élève respectivement à 44 et 45 %. Les villes-centres les plus fortement exposées à la pauvreté infantile jalonnent le littoral régional (les villes-centres y enregistrent des taux de pauvreté supérieurs à 35 %). D'autres poches de pauvreté apparaissent sur le pourtour de l'Etang de Berre (à Port-de-Bouc notamment où 63 % des enfants sont concernés, Marignane, Vitrolles, Port-St-Louis, Miramas) et dans certaines communes

## 3 Répartition des enfants selon le niveau de vie et la situation familiale (en %)



Source : CAF PACA 31/12/09 (enfants de 0 à 17 ans) - traitement DROS

de l'ouest de la région (Tarascon, Apt, Orange, Carpentras). Enfin, les zones plus rurales (du haut Var et des Alpes-de-Haute-Provence notamment) affichent des taux de pauvreté infantile particulièrement élevés dans nombre de leurs petites communes.

Bien que les taux de pauvreté des enfants soient nettement supérieurs à ceux de l'ensemble de la population (28,5 % contre 18,2 %), la cartographie de la pauvreté infantile en région PACA est singulièrement proche de la cartographie des personnes à bas revenus de la région.

## Un enfant pauvre sur deux vit dans une famille monoparentale

La pauvreté des enfants est étroitement liée à la structure familiale à laquelle ils appartiennent. Dans la région PACA, une famille sur deux est monoparentale parmi les foyers à bas revenus contrairement aux familles hors bas revenus où la structure familiale principale est représentée par les couples (85 %) **3**. Les caractéristiques des familles monoparentales, notamment en PACA (féminines dans 90 % des cas, peu diplômées, souvent confrontées au chômage ou à une forte précarité professionnelle), peuvent pour partie expliquer leur surreprésentation parmi les foyers à bas revenus <sup>(6)</sup>. Il faut également souligner que si les familles monoparentales à bas revenus ont moins d'enfants à charge que les couples (58 % ont un à deux enfants) <sup>(7)</sup>, il s'agit plutôt d'adolescents ou de pré-adolescents (38 % des enfants vivant dans des foyers monoparentaux ont entre 12 et

17 ans) que d'enfants en bas âge (13 % ont moins de 3 ans). Or, le coût d'un enfant à charge augmente avec l'âge tandis que de nombreuses prestations familiales ne concernent l'enfant que jusqu'à ses 6 ans. Si le coût d'un enfant est estimé entre 10 et 20 % du budget d'un ménage <sup>(8)</sup> avant 14 ans, il compte pour un tiers du budget en moyenne lorsque l'enfant dépasse cet âge <sup>(9)</sup>.

(6) Néanmoins, il convient de souligner le caractère souvent transitoire des situations où les enfants vivent la monoparentalité.

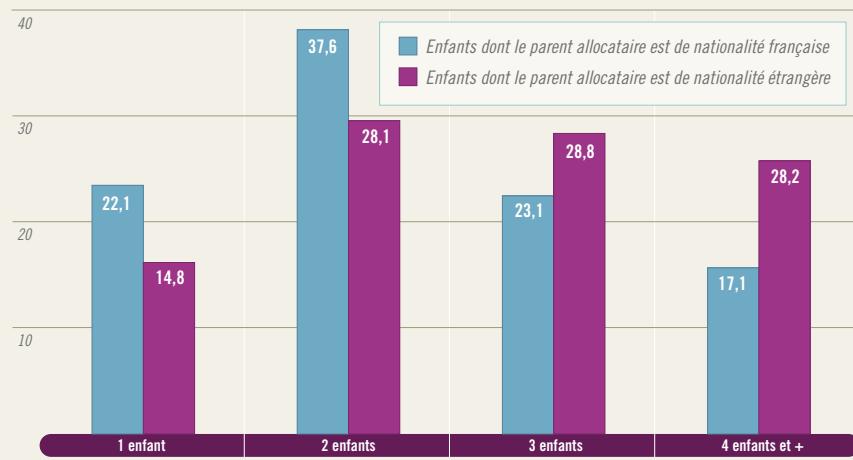
(7) Contrairement aux couples qui ont majoritairement entre deux et trois enfants (60 %).

(8) Selon les différentes échelles d'équivalences et notamment l'échelle OCDE, notons que la structure et le budget des ménages peuvent jouer sur ces estimations.

(9) O. THEVENON, 2009.



#### 4 Répartition du nombre d'enfants vivant dans des familles à bas revenus selon la nationalité de l'allocataire (en %)



Source : CAF PACA 31/12/09 (enfants de 0 à 17 ans) - traitement DROS

### L'insuffisance de ressources monétaires touche principalement les familles nombreuses

Si la pauvreté des enfants est surreprésentée dans les foyers monoparentaux, elle est également étroitement liée à la taille de la fratrie. En effet, même si le poids des familles d'un ou deux enfants est important, on observe une sous-représentation de cette structure familiale dans les foyers à bas revenus (59 %) au regard des foyers non pauvres (71 %). Les enfants à bas revenus appartiennent plus souvent à des familles nombreuses<sup>(10)</sup> (41 %) que les enfants vivant dans des foyers au-dessus du seuil de bas revenus (29 %). Enfin, si l'on isole les familles de quatre enfants et plus, le risque d'exposition à la pauvreté est renforcé. Les enfants pauvres sont près de trois fois plus nombreux à vivre avec au moins trois frères et sœurs (17 %) que les enfants issus de familles non pauvres (7 %). Les familles nombreuses étant plus souvent que les autres familles en situation de mono-activité, voire en situation d'inactivité, les enfants issus de ces familles connaissent de fait un risque plus élevé de vivre la pauvreté au sein du foyer familial. L'examen de la catégorie socio-professionnelle des parents de familles nombreuses (majoritairement des ouvriers et des catégories socio-professionnelles peu qualifiées) apporte un éclairage sur le lien entre famille nombreuse et pauvreté. Il s'agirait ainsi à la base de familles déjà fragilisées financièrement qui basculeraient dans la pauvreté. La diminution du taux d'activité professionnelle des femmes à la naissance de leurs enfants<sup>(11)</sup> entraîne un appauvrissement des foyers qui n'est pas toujours compensé par les prestations

sociales versées. En outre, les besoins d'une famille sont croissants avec l'arrivée d'un nouvel enfant.

Le phénomène de la pauvreté infantile touche également les familles dont l'allocataire est de nationalité étrangère, notamment en raison de la taille de la fratrie proportionnellement plus élevée que dans les autres familles (28 % des allocataires de nationalité étrangère à bas revenus ont quatre enfants et plus contre 17 % pour les autres allocataires)<sup>4</sup>. L'analyse de la pauvreté infantile selon la taille de la fratrie et la nationalité de l'allocataire laisse ainsi apparaître deux structures bien distinctes, la première considérant les familles d'un ou deux enfants (essentiellement des foyers de nationalité française) et la seconde considérant les familles de trois ou quatre enfants et plus (majoritairement des foyers de nationalité étrangère). Les enfants vivant dans des foyers à bas revenus dont l'allocataire est de nationalité étrangère sont aussi nombreux à vivre dans des fratries de deux, trois ou quatre enfants et plus, alors que le nombre d'enfants vivant dans des foyers à bas revenus dont l'allocataire est de nationalité française décroît fortement à partir de trois enfants et plus. Mais cela ne doit pas masquer d'autres éléments qui peuvent être responsables de cette pauvreté, comme les difficultés d'accès à l'emploi pour les allocataires de nationalité étrangère. Les problèmes de manque de qualification ou de non-reconnaissance formelle des diplômes en France sont souvent à l'origine de la précarité professionnelle de ces personnes. Les catégories professionnelles qui leur sont ouvertes sont, de fait, beaucoup moins nombreuses que celles qui s'offrent à l'ensemble des actifs.

#### 2 Le revenu par unité de consommation

Dans le calcul du nombre d'unités de consommation, un poids différent est accordé aux différentes personnes composant le ménage. Il s'agit d'un système de pondération permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. L'échelle d'équivalence utilisée est l'échelle dite OCDE modifiée et retient la pondération suivante :

- 1 unité de consommation est affectée au premier adulte
- 0,5 pour toute autre personne âgée de 14 ans ou plus
- 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans.

Dans le cadre des données utilisées par les CAF, un correctif a été apporté à cette échelle d'équivalence en ajoutant 0,2 point aux familles monoparentales, quels que soient l'âge et le nombre d'enfants, dans le but de mieux prendre en compte les besoins des familles monoparentales.

(10) Une famille est dite nombreuse lorsqu'elle comprend trois enfants ou plus (Insee).

(11) Il est en effet généralement observé que seul un tiers des femmes continuent leur activité professionnelle à la naissance de leur troisième enfant.



### Une pauvreté en dents de scie selon l'âge des enfants

Si l'on s'intéresse à présent aux caractéristiques propres aux enfants, on s'aperçoit que leur taux de pauvreté n'est pas homogène selon leur âge.

Un accroissement de la pauvreté des enfants est enregistré durant les premières années de leur vie pour atteindre un pic à l'âge de 3 ans<sup>5</sup>. Cette tendance régionale s'observe également à l'échelle nationale. Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine de ce constat. Les modalités de versement des prestations familiales, dont certaines ne ciblent que les jeunes enfants (notamment le versement du complément de libre choix d'activité), expliquent pour partie que le taux aug-

mente à partir de 3 ans. Le pic observé à l'âge de 3 ans peut également s'expliquer par la limite d'âge du versement de l'aide aux parents isolés (versée jusqu'à la veille des 3 ans de l'enfant).

Les taux de pauvreté diminuent ensuite jusqu'aux 14 ans de l'enfant où ils connaissent une nouvelle augmentation. Il convient de considérer que le coût d'un enfant est croissant avec son âge. Ce coût, pris en compte dans l'échelle d'équivalence pour le calcul du niveau de vie par unité de consommation, explique l'augmentation mécanique du taux de pauvreté à partir de 14 ans. Par ailleurs, dans les familles où grandissent des adolescents, lorsque leurs aînés ne sont plus considérés à charge, la perte ou la baisse de certaines prestations (allocations familiales, allocations logements, etc.) entraîne une diminution du niveau de vie.

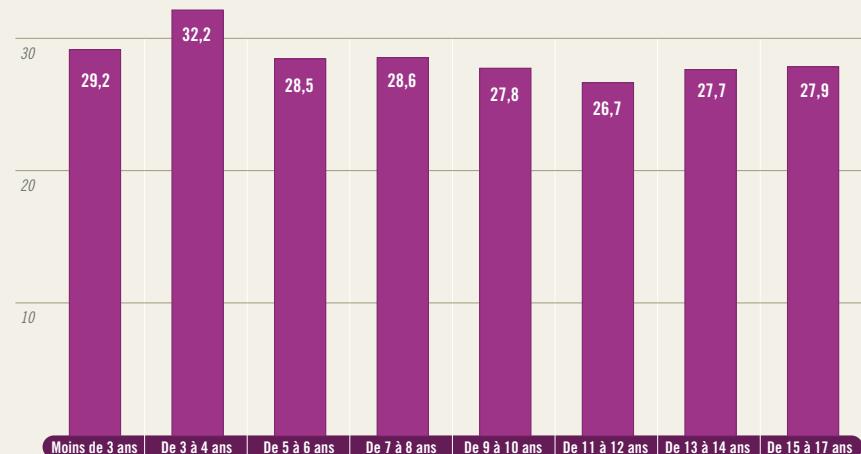
Notons enfin que, pour un enfant, la probabilité de vivre avec des frères et sœurs et avec un seul parent – qui conditionne en partie la faiblesse du niveau de vie – augmente au fur et à mesure qu'il grandit. Néanmoins, la pauvreté matérielle des adolescents ne saurait à elle seule résumer la précarité vécue : les difficultés rencontrées dans leur vie scolaire et sociale, la forte exposition de leur santé à certains risques sont également à l'origine d'autres souffrances à prendre à considération.



## 114 000 enfants passent au-dessus du seuil de bas revenus grâce aux prestations

Dans le cadre de la solidarité nationale, les transferts sociaux participent à la réduction des inégalités de revenus.

### 5 Taux d'enfants à bas revenus en fonction de l'âge (en %)



Source : CAF PACA 31/12/09 (enfants de 0 à 17 ans) - traitement DROS

Dans la région, en l'absence de prestations attribuées par les Caisses d'Allocations Familiales, 400 000 enfants seraient touchés par la pauvreté, soit 114 000 de plus **6**.

Au regard du niveau de précarité, deux catégories d'enfants sont à distinguer : les enfants dits « fragiles » et les enfants à bas revenus. Les enfants « fragiles » vivent dans des familles dans lesquelles le niveau de vie est inférieur au seuil de bas revenus avant versement des prestations, mais passe au-dessus du seuil après versement des aides sociales. Les prestations familiales permettent à l'effet redistributif de jouer un rôle visible sur les niveaux de précarité. Le taux de pauvreté des enfants est de 28,5 % après redistribution, alors qu'il s'élèverait à 46 % en l'absence de prestations.

En dépit de cette diminution, la faiblesse des ressources familiales reste prégnante dans ces ménages, même si la différence de revenus est nette entre les familles « fragiles » et les familles à bas revenus. Le revenu <sup>(12)</sup> médian (avant versement des prestations familiales) s'élève à 778 € dans les familles « fragiles » et à 262 € dans les familles à bas revenus. Il s'élève respectivement dans ces deux types de familles à 1 055 € et 685 € après versement des aides sociales. Si le montant des prestations familiales versé aux familles à bas revenus est supérieur au montant versé aux familles « fragiles » (843 € contre 733 €), il reste néanmoins insuffisant pour compenser la faiblesse, voire l'absence, de revenu d'activité.

Les enfants « fragiles » sont en grande partie issus de ménages dont le revenu avant prestations se situe dans la tranche située juste sous le seuil de bas revenus (800 à 942 €). Les enfants des familles pauvres sont issus de ménages dont le

niveau de vie est resté en dessous du seuil même après le versement des prestations, et qui disposent dans 45 % des cas d'un revenu avant prestations inférieur à 200 € par mois (ils sont, après le versement des prestations, encore 31 % à disposer d'un revenu inférieur à 600 €).

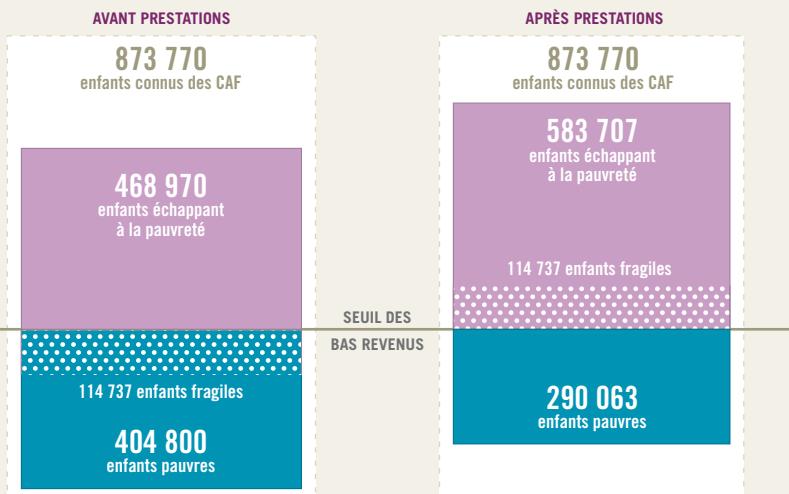
(12) RUC : Revenu par Unité de Consommation



## L'absence d'activité professionnelle des parents : première source de pauvreté chez les enfants

L'un des premiers éléments explicatifs de la pauvreté des enfants est à chercher dans l'absence d'activité professionnelle des parents. 48 % des enfants vivant dans des familles à bas revenus n'ont aucun de leurs deux parents en activité. Seuls 5 % des enfants qui échappent à la pauvreté connaissent cette configuration. Les foyers où aucune source de revenu n'est perçue sont souvent confrontés à une réelle pauvreté. Mais de plus en plus de familles où l'un des parents, voire les deux, sont en activité sont également concernées par ce phénomène. Ainsi, parmi les enfants vivant

## 6 Répartition des enfants selon leur niveau de vie avant et après le versement des prestations familiales



Source : CAF PACA 31/12/09 (enfants de 0 à 17 ans) - traitement DROS

dans des foyers à bas revenus, 44 % ont l'un de leurs parents qui travaille et 8 % ont leurs deux parents en emploi. Au sein des foyers à bas revenus, la situation des monoparents est particulièrement préoccupante puisque l'on y enregistre un tiers de monoparents inactifs et 20 % de monoparents ayant une activité professionnelle<sup>(13)</sup>. La structure particulière du foyer monoparental (où les revenus d'un seul adulte doivent subvenir aux besoins d'un ensemble de personnes) est fragilisée par les caractéristiques de l'emploi exercé par le parent.

(13) Les autres sont des couples mono-actifs (24 %), des couples inactifs (16 %), et des couples bi-actifs (8 %).

## 130 000 enfants vivent dans des foyers allocataires du RSA

Le 1<sup>er</sup> juin 2009, le Revenu de Solidarité Active (RSA) remplaçait le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), l'Allocation de Parent Isolé (API) et diverses aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi. Au 31 décembre 2009, la région PACA compte 160 000 allocataires du Revenu de Solidarité Active. Ces foyers allocataires abritent 130 000 enfants de moins de 18 ans (soit 15 % de l'ensemble des enfants connus des CAF et 13 % de l'ensemble des enfants de la région). Ces 130 000 enfants vivent pour la plupart d'entre eux dans des foyers allocataires du RSA socle seulement (67 %). 22 % des enfants vivent dans des familles allocataires du RSA activité seulement et 11 % dans des familles titulaires du RSA socle cumulé au RSA activité. Sur les 290 000 enfants vivant sous le seuil de bas revenus en région PACA, plus de 42 % vivent dans

des familles allocataires du RSA.



### Niveau de vie des parents, mode de garde des enfants : une étroite association

La région PACA compte, en décembre 2009, près de 204 000 enfants de moins de 3 ans potentiellement concernés par la problématique des modes de garde. Ces enfants peuvent être regroupés en quatre catégories **7**. L'activité des parents est à la source de cette répartition.

1. La première catégorie concerne les enfants gardés par leurs parents qui ont cessé ou réduit leur activité en bénéficiant d'une prestation sociale : le Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA). Les enfants des familles vivant en dessous du seuil de bas revenus

sont assez peu présents dans cette première catégorie : 9 % des enfants vivant dans un ménage pauvre sont gardés par leurs parents dans le cadre du CLCA (contre 26 % des enfants vivant dans un foyer non pauvre).

2. Une deuxième catégorie d'enfants dépend d'un mode de garde individuelle (assurée le plus souvent par une assistante maternelle à son domicile) pris en charge dans le cadre d'une autre prestation sociale : le Complément de Mode de Garde (CMG). Les enfants des familles pauvres sont très peu représentés dans cette catégorie : seulement 1,5 % des enfants pauvres dépendent d'un mode de garde individuelle (contre 19 % des enfants vivant au-dessus du seuil de bas revenus).

Sur les 69 000 enfants (de moins de 3 ans) relevant de ces deux premières catégories, on note que dans 9 cas sur 10, leurs familles disposent d'un niveau de vie supérieur au seuil de bas revenus.

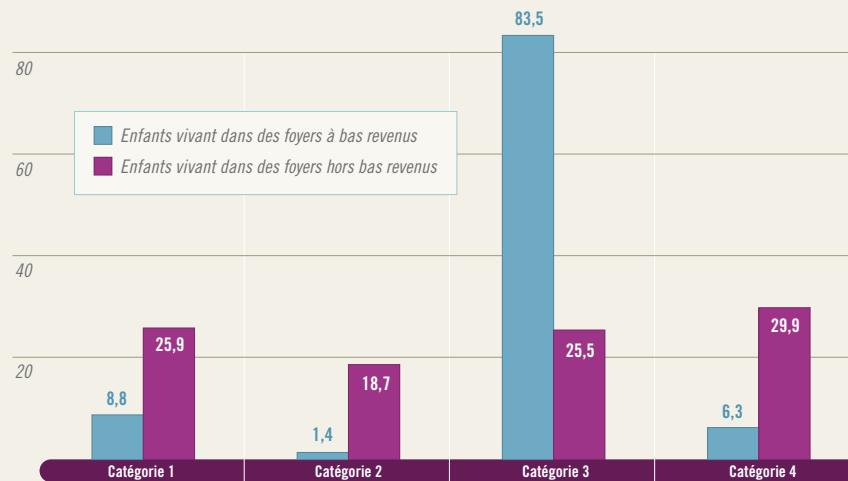
3. La troisième catégorie englobe tous les enfants dont les familles ne sont bénéficiaires d'aucune prestation de mode de garde et dont au moins un des deux parents est sans emploi. Dans ce cas, il est supposé que les parents gardent eux-mêmes leurs enfants. 83 % des enfants des familles à bas revenus sont concernés (contre 25 % des enfants dont le niveau de vie est supérieur au seuil de bas revenus).

Dans la mesure où les parents de 56 % des enfants de moins de 3 ans en dessous du seuil de bas revenus ne disposent d'aucun emploi, on peut envisager cette prise en charge par les parents eux-mêmes comme étant liée à leur disponibilité (contre 6 % des enfants non pauvres). Le plus souvent leur situation de demandeurs d'emploi et les difficultés qu'ils rencontrent pour concilier vie professionnelle et vie familiale peuvent faire de cette garde parentale un obstacle au retour sur le marché du travail.

Ce constat confirme les spécificités des familles modestes observées à l'échelle nationale : le faible niveau de vie constituerait un frein au recours à un mode de garde autre que celui assuré par les parents.

4. Enfin, la quatrième catégorie d'enfants comprend tous ceux dont chaque parent dispose d'un emploi sans pour autant bénéficier de prestations de mode de garde individuelle. Cette situation, qui concerne 6 % des enfants de ménages pauvres (contre 30 % des enfants de familles dont le niveau de vie est supérieur au seuil de bas reve-

## 7 Répartition des enfants selon le mode de garde utilisé par les parents (en %)



Source : CAF PACA 31/12/09 (enfants de 0 à 3 ans) - traitement DROS

**Catégorie 1 :** Enfants d'allocataires ayant réduit ou cessé leur activité pour garder leur enfant (et bénéficiant à ce titre d'un complément de libre choix d'activité)

**Catégorie 2 :** Utilisation d'un mode de garde individuelle (le plus souvent une assistante maternelle à son domicile)

**Catégorie 3 :** Enfants gardés par leurs parents qui ne sont titulaires d'aucune prestation pour la garde de l'enfant (enfants dont au moins un des deux parents n'a pas d'emploi et qui est supposé de ce fait s'occuper de l'enfant)

**Catégorie 4 :** Enfants dont les deux parents travaillent, sans pour autant bénéficier de prestations de mode de garde individuelle et utilisant un autre mode de garde (crèche, halte garderie, grands-parents...)

nus), est associée à divers modes de garde (recours aux crèches, haltes-garderies, grands-parents, « système D », etc.).

Lorsque chaque parent travaille, les choix (ou les contraintes) s'effectuent selon le niveau de vie de la famille : 12 % seulement des enfants à bas revenus sont bénéficiaires d'une prestation de mode de garde alors que cette proportion est de 42 % pour les enfants vivant au-dessus du seuil de pauvreté. La structure familiale est également un facteur important : les couples qui travaillent optent dans 29 % des cas pour un mode de garde individuelle, contre seulement 15 % des cas pour les familles monoparentales. Ces dernières, surreprésentées dans les familles à bas revenus, recourent donc sans doute plus souvent à un mode de garde moins coûteux que l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une gardienne à domicile. Il convient enfin de noter que même lorsque les parents travaillent, la garde des enfants peut s'effectuer par les parents eux-mêmes. Ceci tient souvent aux horaires décalés entre parents ou encore à la nature même de l'emploi occupé (travail à domicile notamment). Ainsi les familles vivant au-dessus du seuil de bas revenus utilisent de manière quasi équivalente les différents modes de garde.

En tout état de cause, dans les ménages à bas revenus, la garde des enfants est généralement assurée par un des parents et le recours à un mode de garde payant est relativement rare. Ce qui montre à l'évidence qu'il n'y a pas réellement de libre choix. Enfin, cela peut poser des questions sur l'environnement culturel et socialisant de l'enfant gardé quasi exclusivement par ses parents.



## En savoir plus

- Ananian, S., Robert-Bobée, I., « Modes de garde et accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007 », in Etudes et résultats, n°678, février 2009, DREES.
- Blanpain, N., « Les conditions de vie des familles nombreuses », in Etudes et résultats, n°555, février 2007, DREES.
- Breuil-Genier, P., Ponthieux, S., Zoyem, J.-P., « Profils sur le marché du travail et caractéristiques familiales des actifs pauvres », in Economie et statistique, n°349-350, 2001.
- Bralon, F., Chevalier, E., « 654 000 pauvres en Provence-Alpes-Côte d'Azur », in Sud Insee, n°122, juillet 2008.
- Clément, J., Mahieu, R., Mathieu, F., « Les familles monoparentales et la précarité (1994-2003) », in Recherches et Prévisions, n°79, mars 2005, CNAF, Direction des statistiques, des études et de la recherche.
- Duplouy, B., et al., « Bas revenus : quand les enfants sont concernés », in Focal, n°27, juin 2006.
- Durang, X., et Pillon, J., « Quand le travail ne protège pas de la pauvreté », in Les cahiers du DROS, n°1, octobre 2006.
- Gleizes, F., Monso, O., « Langue, diplômes : des enjeux pour l'accès des immigrés au marché du travail », in Insee première, n°1262, novembre 2009.
- Les enfants pauvres en France, CERC, Rapport n°4, mars 2004.
- Rapport ONPES 2001-2002, Approche territoriale des phénomènes de pauvreté, chapitre 2 : des formes différencierées de pauvreté, chapitre 3 : la complexité des dynamiques à l'œuvre.
- Thevenon, O., « Compenser le coût des enfants : quelles implications pour les politiques familiales ? », in Politiques sociales et familiales, Synthèses et statistiques, n°98, décembre 2009.

## Glossaire

**Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA) :** Prestation qui peut être versée aux familles avec au moins un enfant âgé de moins de 3 ans, dont au moins l'un des parents travaille à temps partiel ou a totalement cessé son activité professionnelle. Le montant de cette prestation s'élève à 552 € en cas de cessation complète d'activité.

**Complément de Mode de Garde (CMG) :** Prestation qui peut être attribuée aux ménages ayant au moins un enfant âgé de moins de 6 ans, afin de faire garder son enfant par une assistante maternelle agréée, par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche.

**Intensité de la pauvreté :** L'intensité de la pauvreté mesure l'écart existant entre le seuil de bas revenus et le revenu médian des ménages. Plus le revenu médian est éloigné du seuil, plus l'intensité est forte.

**Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) :** Cette prestation permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée d'un enfant. Elle comprend : une prime à la naissance versée du 5<sup>ème</sup> mois de la grossesse jusqu'à la naissance, une allocation de base versée jusqu'aux 3 ans de l'enfant, un complément de mode de garde et un complément de libre choix d'activité. Cette prestation est soumise à condition de ressources.

**Revenu de Solidarité Active (RSA) :** Le dispositif RSA s'inscrit dans une politique d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, exerçant ou non une activité. Ce dispositif se compose de deux volets :

- une incitation financière,
- un accompagnement dans ou vers l'emploi.

Le RSA peut être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale. Il est versé par les Caisse d'Allocations Familiales et n'est pas limité dans le temps, la personne peut conserver le même montant de RSA tant que sa situation ne change pas. L'Etat et les départements cofinancent cette nouvelle prestation.

Le RSA a deux composantes :  
- le RSA socle (anciennement RMI et API) com-

portant une majoration pour les parents isolés,  
- le RSA activité.

Les personnes sans activité bénéficieront du RSA socle, les personnes actives pourront bénéficier du RSA activité seulement ou cumulé au RSA socle.

**Seuil de bas revenus :** Le seuil de bas revenus est calculé par l'INSEE à partir d'un seuil de 60 % du revenu disponible médian avant impôt de l'enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) sans prise en compte de revenus financiers. Le seuil bas revenus 60 % de l'année n, est estimé à partir de la dernière enquête disponible en appliquant l'évolution des prix. Le seuil mensuel appliqué sur les données allocataires 2009 s'élève à 942 € par unité de consommation.

Le taux de bas revenus calculé avec ce seuil (qui utilise une échelle d'équivalence spécifique aux CAF avec un coefficient de + 0,2 unité de consommation pour les familles monoparentales) ne doit pas être comparé au taux de pauvreté de l'INSEE, calculé à partir du seuil de pauvreté (la population de référence et les modalités de calcul ne sont pas identiques).

**Taux d'enfants à bas revenus :** Le taux d'enfants à bas revenus rapporte l'ensemble des enfants connus des CAF vivant dans un foyer allocataire à bas revenus à l'ensemble des enfants (du même âge) au dernier recensement de la population.

Il convient de noter que les fichiers allocataires des CAF connaissent une sous-représentation des enfants uniques notamment en raison des allocations familiales destinées aux familles de deux enfants et plus. Cette sous-représentation concerne principalement les familles vivant au dessus du seuil de bas revenus, pour lesquelles aucun droit à prestation sociale et familiale n'est ouvert. Les familles à bas revenus n'ayant qu'un seul enfant sont, quant à elles, mieux couvertes que ce soit par la prestation d'accueil du jeune enfant, l'allocation de rentrée scolaire, une aide au logement, ou encore un minimum social versé par la Caf.



## Les cahiers DU DROS

Vous pouvez également consulter les autres cahiers du DROS sur notre site Internet : [www.dros-paca.org](http://www.dros-paca.org)

- **n°1** : Quand le travail ne protège pas de la pauvreté... Approche de la pauvreté laborieuse à partir des données CAF
- **n°2** : La précarité juvénile en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : état de la question
- **n°3** : Personnes handicapées à domicile : la question des baby-boomers...
- **n°4** : Être locataire modeste dans un marché immobilier tendu
- **n°5** : L'occupation des logements HLM en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **n°6** : Baromètre social 2007
- **n°7** : Baromètre social 2008



DISPOSITIF RÉGIONAL  
D'OBSERVATION SOCIALE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Dispositif Régional d'Observation Sociale - 15 rue malaval - 13002 Marseille  
Tél : 04 91 05 53 61 - Fax : 04 91 05 53 53 - E-mail : dros.cafmarseille@caf.cnafmail.fr  
[www.dros-paca.org](http://www.dros-paca.org)

Directeur de publication : Jean-Pierre SOUREILLAT  
Rédacteur en chef : Valérie BERNARDI  
ISSN : 2101-6038

Design graphique : 1 égal 2 - [www.legal2.com](http://www.legal2.com) - 04 91 29 90 55

Crédits photographiques : DR Cnaf

Remerciements à : Cédric Orhan, Christophe Kricorian, Mireille Cappy et Anne-Marie Fabre (CAF 13), Armelle Quiroga, Danie Chemineau et Adeline Stawinski (CTRAD), Brigitte Debras (CNAF), Frédéric Arnaud (CAF 87), Valérie Roux et Nadine Jourdan (INSEE)

